

# SAINT-ANDRÉ

LEZ-LILLE *Ville durable*  
ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026-0269

## Réglementant le stationnement sur le trottoir le long des terrains de boules

Nous, Maire de SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (« Première partie : Généralités » approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, « Huitième partie : Signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté 2026-0211 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Esteban GARCIA,

Vu la demande formulée le 21 avril 2026 par la Présidente Madame Béatrice Huylebroeck agissant pour le compte de l'Association « Marcel et nos voisins » dont le siège est situé 13 avenue Marcel Hénaux à SAINT-ANDRÉ,

Considérant la nécessité de régler le stationnement à l'occasion de la braderie se déroulant square de la Renaissance, le dimanche 14 juin 2026 de 9h à 15h,

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures, utiles au maintien du bon ordre et de la sécurité publique,

### ARRÊTONS

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement est interdit et considéré comme gênant sur le trottoir le long de la clôture des terrains de boules, square de la Renaissance le 14 juin 2026 de 6h30 à 15h00.

**Article 2** : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par l'apposition des panneaux réglementaires.

**Article 3** : Tout véhicule en infraction avec le présent arrêté sera verbalisé en référence au Code de la route et mis en fourrière au frais de son propriétaire.

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 5** : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-André-lez-Lille, Mme le Commandant de la Police de la Madeleine, M. le Responsable du Service Voirie, M. le Chef de service de la Police Municipale de Saint-André-lez-Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-André-lez-Lille, le

23 AVR. 2026

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint au Maire,



Esteban GARCIA



#### HOTEL DE VILLE

89 rue du Général-Leclerc – CS 40001 – 59 871 Saint-André CEDEX

+ 33 (0)3 20 63 07 50 • www.saintandre.fr